



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Cadre 1 - Demandeur

Nom : **Consorts Delmeulle-Hennart**

Prénoms :

Qualité : **Particuliers**

Domicile : **Avenue d'Audenarde, n° 4 – 7540 KAIN**

Numéro de téléphone : **0485/97.50.15**

Numéro de télécopie : -

Date de la demande : **Mars 2020**

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

La présente demande consiste en la suppression des sentiers communaux n° 207 et 209 situés Chemin d'Ellignies à Frasnes.

Dimensions : voir plan de géomètre joint.

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc...) :

Pas de déboisement, ni de déblais prévus.

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage,...) :

Non concerné par la demande.

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

Voir plan de géomètre joint.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Zone d'habitat à caractère rural.

Indiquer la destination du terrain au plan communal d'aménagement (PCA)¹. **Pas de PCA**

Le terrain est-il situé :

* dans un lotissement non périmé² ? ~~OUI~~ – **NON**

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde³ ? ~~OUI~~ – **NON**

* à proximité d'un centre ancien protégé, d'un bien immobilier classé³, d'un site archéologique³ ? ~~OUI~~ – **NON**

1 Les plans communaux d'aménagement sont devenus des schémas d'orientation locaux en vertu du Code du Développement territorial.

2 Les permis de lotir sont devenus des permis d'urbanisation.

3 Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : ~~OUI~~ – **NON**

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : ~~OUI~~ – **NON**

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

Le terrain est en pente (terrain plus haut par rapport à la voirie)

Nature du sol : **Inconnu à ce stade**

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **Prairie**

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **Pas de captage dans les nappes phréatiques**

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : **Percolation naturelle**

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **Sans objet**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: **Le site est de bonne qualité.**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : **Néant**

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel,...) : **Non concerné par la demande.**

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ – **NON**

Présence d'un site archéologique? ~~OUI~~ – **NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? ~~OUI~~ – **NON**

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ?

- dans l'atmosphère : ~~OUI~~ - **NON**

- indiquez-en :

* la nature : /

* le débit : /

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ - **NON**

-dans les égouts : ~~OUI~~ – **NON**

-sur ou dans le sol : ~~OUI~~ - **NON**

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) :

* le débit ou la quantité :

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **NON**

* lieu

* quantité

- en eaux souterraines : **NON**

* dénomination du point de captage

* quantité

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Non concerné par la demande.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? ~~OUI~~-NON****

* de quel type

* de façon permanente ou épisodique

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : **néant**

* pour le transport de personnes : **idem existant (voiture particulière)**

* localisation des zones de parking : **Sans objet.**

* localisation des pipelines, s'il y en a : néant

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ΟΙΙ - NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ΟΙΙ - NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation)

Le projet consiste en la demande de suppression des sentiers communaux n° 207 et 209 en conformité au décret du 6 février 2014.

Actuellement, ces sentiers desservent la voie ferrée (aujourd'hui inutilisée), futur probable chemin du RAVEL.

Cependant, ces sentiers sont actuellement dématérialisés, aucun élément physique ne vient les démarquer, et ils sont situés sur une parcelle privée. Ils ne sont par ailleurs plus entretenus par la commune depuis des décennies, ce qui pourrait également à terme, engendrer des problèmes de sécurité et de salubrité.

Ce terrain privé sert actuellement de pâturage et le sentier est entravé à ses extrémités par la présence de clôtures, broussailles, ... le rendant inutilisable.

Par ailleurs, une voirie communale perpendiculaire au chemin d'Ellignies, située à quelques mètres de ces sentiers rejoint également la voie ferrée et les parcelles agricoles avoisinantes.

La suppression de sentier ne viendra en aucun cas dégrader l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ni altérer leur maillage. Bien au contraire, le supprimer permettra de rationaliser le réseau viaire sans entraîner d'inconvénient.

Le sentier aurait sur plan une largeur d'un mètre, l'accès au futur RAVEL pourrait se faire via les chemins n° 2 et n°58 qui sont plus larges et accessibles au mode de déplacement actifs (vélo, ...) ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

Supprimer le sentier permettra d'aménager et d'embellir l'espace sur lequel il est implanté, rendant le lieu plus convivial.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc). **Sans objet**

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Aucun risque

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Pas de modification sensible du relief du sol.

13) Boisement et/ou déboisement :

Néant

14) Nombre d'emplacements de parkings : Non concerné par la demande.

15) Impact sur la nature : Néant

16) Construction ou aménagement de voirie :

Néant

17) Epuration individuelle : Sans objet

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Aucune nuisance résultant du projet

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère : **néant**
- les rejets dans les eaux : **néant**
- les déchets de production : **non concerné**
- les odeurs : **néant**
- le bruit : **néant**
- la circulation : **néant**
- impact sur le patrimoine naturel : **néant**

- l'impact paysager : néant

Cadre 8 - Date et signature du demandeur

Schneille
Savel
12 mars 2020



